BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



Conseil d'administration

GB.277/STM/7/1 277^e session

Genève, mars 2000

Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

STM

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions

Rapport de la deuxième session du Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets

(Londres, 18-22 janvier 1999)

- 1. A sa 270^e session (novembre 1997), le Conseil d'administration a autorisé la réunion d'un Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets qui devait se tenir à Londres du 12 au 16 janvier 1998, avec la participation de quatre représentants de l'OIT (deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs), deux représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et deux représentants de l'Organisation maritime internationale (OMI) ¹.
- 2. Le groupe de travail mixte s'est réuni pour la première fois à Londres en janvier 1998. Il a examiné un projet de document révisé destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets établi par la FAO afin, notamment, d'aligner le document sur les dispositions de la Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille de l'OMI, d'y insérer un chapitre concernant l'approche fonctionnelle de la formation et de tenir compte des dispositions du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Le groupe de travail n'a pas eu suffisamment de temps pour achever ses travaux. Il a donc recommandé que le Comité de la sécurité maritime, en consultation avec les organes appropriés de la FAO et de l'OIT, approuve la convocation d'une deuxième session du groupe de travail. Cette recommandation a été approuvée par le Conseil d'administration du BIT à sa 273^e session (novembre 1998) ², par la 69^e session (11-20 mai 1998) du Comité de la sécurité maritime de l'OMI ainsi que par l'organe approprié de la FAO.
- **3.** La seconde session du Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets s'est tenue au siège de l'OMI du 18 au 22 janvier 1999. Un exemplaire du rapport de cette réunion figure en annexe. Le groupe a achevé ses

GB277-2000-02-0138-01-FR.Doc/v.2

Documents GB.270/STM/4/1, GB.270/11 et GB.270/205, paragr. 44.

² Documents GB.273/STM/2, GB.273/10 et GB.273/205, paragr. 28.

travaux et invité le Comité de la sécurité maritime de l'OMI ainsi que les organes appropriés de la FAO et de l'OIT:

- a) à prendre note des recommandations formulées par le groupe visant à ce que le Comité de la sécurité maritime examine les prescriptions de la convention STCW-F relatives à la navigation astronomique (paragr. 4.5) et à inclure une prescription obligatoire applicable aux officiers chargés du quart machine à bord des navires de pêche dont l'appareil propulsif principal a une puissance de propulsion égale ou supérieure à 750 kW (paragr. 7.1);
- à approuver la recommandation du groupe selon laquelle le Document destiné à servir de guide devrait s'intituler Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets du personnel des navires de pêche (paragr. 4.8);
- c) à prendre note du texte révisé du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets ³;
- d) à approuver la publication conjointe du texte révisé du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets; et
- e) à approuver le rapport dans son ensemble.
- **4.** Lors de sa 71^e session, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a examiné et approuvé, dans l'ensemble, le rapport de la deuxième session du groupe de travail mixte. Il a adopté la recommandation du groupe visant à remplacer le titre «Document destiné à servir de guide» par «Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets du personnel des navires de pêche» et est convenu de revenir sur cette question lors de sa 72^e session (17-26 mai 2000) après la 31^e session du sous-comité STW (10-14 janvier 2000). Il a également décidé que le document révisé, sous son nouveau titre, devrait être publié conjointement avec la FAO et l'OIT. A cet effet, le comité a invité le secrétariat à consulter, le cas échéant, les secrétariats des deux autres organisations⁴.
- **5.** En ce qui concerne l'OIT, lors de sa 268° session (mars 1997), le Conseil d'administration a décidé qu'une Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche serait inscrite au programme des réunions sectorielles pour 1998-99 et que cette réunion devrait évaluer le travail effectué par le groupe de travail FAO/OIT/OMI. Comme indiqué dans le document GB.277/STM/3/3, la réunion tripartite s'est tenue à Genève du 13 au 17 décembre 1999 et elle est parvenue à la conclusion que le texte révisé du Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide n'appelait pas de changements de fond importants et qu'il convenait d'encourager l'OMI à le finaliser et à le publier dès que possible.
- **6.** Lors de sa 31^e session (Londres, 10-14 janvier 2000), le Sous-comité des normes de formation et de veille de l'OMI a examiné le rapport du groupe de travail mixte; il est convenu de modifications mineures à apporter à ce texte et a invité le Comité de la sécurité maritime à examiner et à approuver le document révisé destiné à servir de guide. Le Comité de la sécurité maritime examinera cette question lors de sa 72^e session (mai 2000).

GB277-2000-02-0138-01-FR.Doc/v.2

³ Des exemplaires du document révisé (MSC 71/INF.3) seront disponibles.

⁴ Document MSC 71/23, rapport du Comité de la sécurité maritime sur sa 71^e session.

- 7. La Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche étant parvenue à la conclusion que le document destiné à servir de guide n'appelait pas d'autres changements de fond et qu'il convenait d'encourager l'OMI à le finaliser et à le publier dès que possible, et le sous-comité de l'OMI compétent dans ce domaine n'ayant pas non plus indiqué qu'il faille y apporter des changements autres que des amendements mineurs, la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:
 - a) de prendre note du rapport de la deuxième session du Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets;
 - b) d'autoriser le Directeur général à consulter le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de la publication, dès que possible, du document révisé destiné à servir de guide sous le nouveau titre de «Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets du personnel des navires de pêche».

Genève, le 2 février 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 7.

Annexe

GB277-2000-02-0138-01-FR.Doc/v.2